

18.12.2020 - 13:19 Uhr

La "Basler Zeitung" a violé la sphère privée d'une enfant en publiant des enregistrements audio d'une séance thérapeutique (prise de position 88/2020)

Berne (ots) -

Parties: X. und Y. c. "bazonline.ch"

Thème: Sphère privée

Plainte admise sur le point essentiel

Résumé

Dans le cadre d'un compte rendu critique du travail d'une APEA, la "Basler Zeitung" a publié un article exposant le stade intermédiaire d'une procédure concernant une fillette répondant au prénom fictif de "Nathalie".

Selon l'article, l'enfant se plaint depuis longtemps d'être victime d'abus sexuels de la part de son père quand elle lui rend visite le week-end et que l'APEA en fait trop peu pour y remédier. L'article en ligne est complété par deux fichiers audio, dans lesquels on entend la fillette raconter à une thérapeute, d'une voix qui n'est pas modifiée, comment son père la menace et abuse d'elle. D'autres indications étaient également fournies au sujet de la fillette.

La curatrice de la fillette et une autre personne ont porté plainte, parce que la publication des enregistrements viole la sphère privée de la fillette.

Le Conseil de la presse a accepté la plainte. Il considère que la publication des enregistrements des échanges entre un enfant et son thérapeute viole gravement la protection des enfants de crimes violents aussi bien que la protection des victimes d'infraction contre l'intégrité sexuelle. Le fait que la voix de l'enfant ne soit pas modifiée et que d'autres indications soient publiées à son sujet ne respecte pas suffisamment son anonymat, sa sphère privée la plus intime est exposée. Le Conseil de la presse recommande d'urgence à la BaZ de supprimer les enregistrements de son site.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100862103> abgerufen werden.